

Approbation des MCCA adaptées COVID-19 de la  
Faculté de chirurgie dentaire

## Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 14 septembre 2021

### Délibération 2021/09/CFVU – 98

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent les modalités de contrôle des connaissances, compétences, et aptitudes adaptées COVID-19 de la Faculté de chirurgie dentaire.**

Toulouse, le 20 septembre 2021

Le Président



  
Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 25

Nombre de voix favorables : 23  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 2  
Nombre de votes blancs : 0

**MODALITÉS DU CONTRÔLE  
DES COMPÉTENCES et  
CONNAISSANCES  
2021-2022**

**Version 2  
En cas de confinement**

**MODALITÉS DU CONTRÔLE  
DES COMPÉTENCES ET CONNAISSANCES  
2021-2022 – V2**

Vu le Code de la Santé Publique ;  
Vu le Code de l'Éducation et notamment le livre VI ;  
Vu le décret 84-932 du 17 octobre 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;  
Vu le décret 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;  
Vu le décret 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;  
Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé ;  
Vu les 3 arrêtés du 21 février 2011 instituant 3 possibilités de « passerelles » de réorientation,  
Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO)  
Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire,  
Vu les règles générales et modalités de progression pour le cursus LICENCE de l'Université Paul Sabatier, adoptées par le CEVU du 3 juillet 2012 et le CA du 10 septembre 2012.  
Vu les règles générales et modalités de progression pour le cursus MASTER de l'Université Paul Sabatier, adoptées par le CEVU du 8 septembre 2011 et le CA du 19 septembre 2011.  
Vu les modalités du contrôle des compétences et des connaissances pour l'année universitaire 2021-2022 votées en conseil de faculté le 19/05/2021 et en CFVU le 13/07/2021

**Modifications en cas de confinement :**

---

**Enseignements**

---

Les enseignements seront réalisés en distanciel (cours en direct via zoom et/ou support vidéo transmis aux étudiants accompagné de séances de réponses aux questions en distanciel)  
Tous les enseignements réalisés en distanciel seront pris en compte pour les évaluations des CC et/ou CT.

---

**Examens**

---

- Contrôle terminal

Les examens seront organisés en distanciel sur la plateforme SIDES.

- Contrôle continu

Le principe de 2 notes minimum, ou 2 « validé/non validé » pour chaque UE est conservé.

Pour les TP manuels, les enseignants devront prévoir une version de plusieurs TP réalisables à la maison (au minimum 2) avec l'aide d'un support vidéo transmis par l'équipe pédagogique. Ils feront l'objet de notation.

Pour les TD et TP non manuels, les évaluations seront effectuées par le biais d'un travail à distance (mémoire, oral ou autre) ou par des examens écrits en distanciel sur différentes plateformes (Moodle, SIDES ou autre).

Le calendrier des examens (contrôles continus et contrôles terminaux) sera maintenu.

---

## **Stages**

---

- 3<sup>e</sup> année – stage de maîtrise clinique : si le stage ne peut se dérouler en présentiel, le travail et la validation seront organisés en distanciel.
- 4<sup>e</sup> année – service sanitaire : les étudiants pourront être réquisitionnés en fonction des directives ministérielles du moment. Dans le cas contraire : neutralisation de l'UE.
- 5<sup>e</sup> année – stage Hors Service Odontologie : neutralisation de l'UE
- 6<sup>e</sup> année – stage actif : la validation du stage sera adaptée en fonction de la situation. Dans le cas où le stage ne pourrait être réalisé : neutralisation de l'UE.
- Stage hospitalier (4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années) : la validation du stage sera adaptée en fonction de la situation.

---

## **Attestations**

---

- 5<sup>e</sup> année – AFGSU : adaptation des dates en fonction de la situation (sur l'année en cours ou l'année universitaire suivante en fonction de la situation)
- 5<sup>e</sup> année – Radioprotection : adaptation des dates en fonction de la situation (sur l'année en cours ou l'année universitaire suivante en fonction de la situation)